

11A1 A.M./01/08/1993

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 31 Août 1994

DECRET N° 94-415/MFPRA/DGFP/NGCA/SR,  
portant reclassement et nomination de Monsieur  
BOUNGOU (Philippe) instituteur des cadres de  
la catégorie B, hiérarchie I des services  
Sociaux ( Enseignement )

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VIS A VIS

- (/u la Constitution du 4 Mars 1992;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la République du Congo;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 90/420 du 21 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;
- (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des Intérim des Ministres;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 976/MEFA/DGAS/DFAA/SP du 5 Février 1905, portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984 à trois (3) ans;

.../...

*Julia*

(/u l'arrêté n° 1816/MJTFF/DGFP/DGCA/BSC. du 17 Août 1992 autorisant Monsieur BOUNGOU Philippe, Instituteur de 3° échelon à suivre un stage de formation en Sciences Sociale-en Hongrie (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 1282/MJTFF/CAB du 1er Septembre 1992 du Directeur de Cabinet du ~~Grade~~ de Sceaux, au Ministère de la Justice du Travail et de la Fonction Publique transmettant le dossier de l'intéressé;

**SECRET :**

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1987 susvisé, Monsieur BOUNGOU Philippe, Instituteur de 3° échelon, indice 700, des Cadres de la Catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Maître en Sciences Historiques, délivré par l'Université JATE de SZEGED et de l'Université EOTVOS LORAND de BUDAPEST à la Faculté des lettres, (Hongrie), est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée 1er échelon. indice 830. ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Mars 1990, date effective de Reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 31 Août 1994

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement;

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Reformés Administratives

*PROSPER*  
Jean Prosper K O K O.-

*J. YHOMBY-OPANGO*  
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

COPIES :

- JORG..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DIC..... 3
- DGB..... 2
- DGCF..... 2
- MEN/DRA..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 2
- SGG/BC..... 2/1